

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1690

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des lobbies aux pouvoirs inégaux

Les agriculteurs vendront leurs produits toujours moins chers. Mais ils ne bénéficieront pas d'une baisse de leurs coûts. Les importations parallèles aux prix européens leur sont interdites. Le lobby de l'industrie est le plus fort.

La politique agricole PA 2011 n'abandonne pas les paysans. La caisse fédérale continuera de leur verser 3,375 milliards chaque année. C'est 150 millions de moins qu'actuellement. Et l'aide change de forme. Les subsides visant à faire baisser le prix des produits agricoles sont dans le collimateur de l'OMC. Ils seront massivement réduits et réorientés vers les paiements directs. L'opération n'est pas indolore. A l'horizon 2011, le revenu de la branche devrait être amputé d'un demi-milliard et le nombre des exploitations sera réduit de 10%. Le lobby paysan, autrefois tout puissant, a protesté. En vain.

En revanche, les arguments du lobby industriel défendant le droit des brevets ont été pleinement entendus. L'importation parallèle à bas prix des engrais, pesticides, semences et autres tracteurs allégeraient de plus d'un milliard les coûts de l'agriculture suisse. Les paysans profiteraient de l'aubaine. Berne pourrait alors même envisager de réduire son soutien et faire des économies budgétaires. Et bien non. Les importations parallèles ne seront pas autorisées, car elles écornent la

stricte protection des brevets que le Conseil fédéral juge intouchable.

Epuisement et épuisement

En déposant un brevet, un fabricant se protège des contrefaçons. C'est pleinement légitime. Il obtient en outre le droit exclusif de décider dans quel pays, à quel moment, de quelle manière et à quel prix il entend commercialiser son produit. Le détenteur du brevet épuise ainsi sa protection initiale dans le marché qu'il vient de pénétrer. C'est le système de l'épuisement national. Il conserve en revanche le droit de faire ce qu'il veut sur un autre marché. Il pourra fixer des prix différents d'un pays à l'autre et garantir ce système en interdisant les importations parallèles. Ainsi, un fabricant européen d'engrais pourra imposer en Suisse un prix majoré de 40%. L'importateur sauvage qui tenterait de s'approvisionner à l'étranger pour casser les prix serait traîné devant les tribunaux. La libre circulation des marchandises est donc sérieusement limitée par cet épuisement de la protection du brevet qui n'est que national.

(at) Suite de l'article à la page 2

Sommaire

Zurich veut habiter en ville.
page 2

Les associations subventionnées par l'Etat doivent pouvoir mener campagne sur les sujets qui les concernent, en échange d'une comptabilité transparente.
page 4

Une bonne formation éloigne le spectre de l'aide sociale.
page 5

Le commerce équitable, malgré le succès, n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan du marché globalisé.
page 6

Les ONG savent faire preuve de diplomatie.
page 7

Service public

La régulation serait la formule capable de concilier prestations universelles et concurrence. Cependant, le débat au sujet de sa composition, de ses compétences et des instruments d'intervention à sa disposition fait encore défaut.

Edito page 3